
jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Une contribution supplémentaire a été introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le programme SRPA pour la mise au pâturage des veaux, du jeune bétail et du jeune bétail à l'engrais (art. 75, al. 2^{bis}, de l'ordonnance sur les paiements directs [RS 910.13; RO 2018 4149]). Le Conseil fédéral a décidé le 13 avril 2022 de renforcer d'une manière générale la pratique des sorties des animaux dans le train d'ordonnances agricoles relatif à l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides». La contribution supplémentaire pour le pâturage a été supprimée, et une contribution générale à la mise au pâturage sera introduite au 1^{er} janvier 2023 par l'entrée en vigueur de la modification du 2 novembre 2022 de l'ordonnance sur les paiements directs (RO 2022 264).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 21.3229 Préservation des races indigènes d'animaux de rente (Rieder)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de procéder dans les meilleurs délais aux modifications d'ordonnance nécessaires pour promouvoir les races indigènes d'animaux de rente dignes d'être conservées. Une attention particulière sera portée aux races qui revêtent une grande importance des points de vue agricole, touristique, culturel et identitaire pour les différentes régions du pays. Les moyens nécessaires seront alloués au budget réservé à l'élevage.*

La motion a été mise en œuvre dans le train d'ordonnances agricoles 2022. Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a, par une modification de l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310, AS 2022 758), introduit pour le 1^{er} janvier 2023 des contributions destinées aux races suisses des espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine dont le statut est «critique ou «menacé».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3448 Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (Michaud Gigon)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures légales pour reconstituer les réserves obligatoires d'éthanol gérées par la Confédération ou un organe qu'elle aura mandaté à cet effet.*

Une procédure de consultation a été menée de mars à juin 2021 concernant le stockage obligatoire d'éthanol (www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 202 > DEFR > Ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol). La majorité des participants à la consultation a cependant rejeté le stockage obligatoire, invoquant les particularités structurelles du marché de l'éthanol